



Bulletin d'Information Odarsois



Commission Communication Relations Publiques de la mairie d'ODARS -16 allée des Pyrénées 31450
Bulletin d'Informations périodique - Directeur de la publication : Patrice ARSÉGUEL

Février 2023 - BIO 15



Bulletin d'Information Odarsois

Sommaire

Le mot du Maire	p 3
Commission travaux	p 8
Commission C.C.A.S.	p 8
Commission scolaire	p 9
Commission communication	p 10
Commission environnement et développement durable	p 14
Extrait de comptes rendus des conseils municipaux	p 17
Associations	p 33
Informations générales	p 38



Bulletin d'Information Odarsois

Le mot du Maire

Chères Odarsoises, chers Odarsois,

Comme vous pouvez le voir sur la première page de notre journal, la vie reprend après plus de deux années compliquées dues à la pandémie du Covid-19. Nous sommes tous ravis et heureux de retrouver des moments conviviaux et de partage. Malheureusement, l'année 2022 est marquée avec la guerre en Ukraine qui a provoqué une hausse des prix de l'énergie et, par conséquent, une inflation des denrées alimentaires, des matériaux et autres produits de première nécessité.

Dans ce contexte difficile, il devient compliqué d'équilibrer le budget communal. La courbe des dépenses monte et celle des recettes baisse, il est donc nécessaire de rester vigilant.

Les vœux du Maire et du Conseil Municipal se sont déroulés le vendredi 6 février 2023, vous avez été nombreuses et nombreux à répondre favorablement à cette invitation. Vous avez pu profiter d'un grand moment de convivialité autour d'un buffet composé de charcuterie régionale, de galettes des rois, de blanquette et de vins régionaux, ce qui a contribué à créer une ambiance chaleureuse et festive.

Vous étiez toutes et tous enchantés de pouvoir vous retrouver pour cette occasion après trois ans sans cérémonie de vœux. La soirée s'est terminée très tard ce qui montre à quel point vous avez apprécié ce moment de partage. Cette cérémonie des vœux a été pour moi l'occasion de revenir sur les réalisations de l'année écoulée et de vous faire part des projets de la municipalité pour l'année à venir.

- ✓ En 2022, nous avons engagé un plan général d'économie et réalisé des travaux de rénovation énergétique à l'école, tels que l'installation de LEDs pour économiser l'énergie, l'isolation des plafonds, la mise en place d'une pompe à chaleur. Une nouvelle alarme a aussi été installée.
- ✓ Nous avons également investi dans de nouveaux matériels : un tracteur, une tondeuse auto-portée, une autolaveuse et un broyeur de végétaux.
- ✓ Tous ces travaux et équipements ont été en partie subventionnés par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Région Occitanie et l'Etat.
- ✓ Pour 2023, nous allons refaire le toit de la salle polyvalente en remplaçant les plaques d'amiante.
- ✓ Après la consultation démocratique participative pour « Repenser le cœur d'Odars », le préprogramme pour la grande bâtisse, la maison des associations et leurs abords est terminé. La maîtrise d'œuvre a été choisie après appel d'offre et travaille actuellement sur le permis de construire qui sera prochainement déposé. Nous reviendrons vers vous bientôt pour vous présenter le projet.



Bulletin d'Information Odarsois

- ✓ La journée « Nature en Fête du Vélo » a été une vraie réussite. Les objectifs recherchés étaient d'informer et de sensibiliser nos enfants ainsi que de créer une dynamique autour de la biodiversité. Ces objectifs ont été atteints. Je remercie tous les acteurs qui ont contribué au succès de cette journée, l'école et toutes les associations de notre village.
- ✓ Le sentier pédagogique de la Salamandre qui fut inauguré à cette occasion est aujourd'hui très emprunté.
- ✓ Nous poursuivons actuellement le travail de plantations, avec l'aide des associations « Écho Papillon » et « Arbres et Paysages d'Autan » et des enfants de l'école, puisque nous avons planté le 10 janvier et le 8 février, lors de chantiers participatifs, une haie et des arbres le long du parking et autour de l'école.
- ✓ Un bilan sur l'extinction de l'éclairage public sera fait prochainement. Nous vous tiendrons au courant.
- ✓ Nous avons également obtenu 3 abeilles sur notre label « Apicité ».
- ✓ Une autre édition de la fête de la nature est prévue en juin sous une autre forme.

L'école compte toujours 4 classes avec 100 enfants. Je tiens à remercier la Directrice de l'école, toute l'équipe éducative, la Directrice du centre de loisirs, les animateurs et animatrices et le service de restauration pour leur dévouement.

L'année 2023 a débuté avec la réforme des retraites qui semble injuste pour nombre de Françaises et de Français. Je suis convaincu qu'un équilibre doit être trouvé pour permettre aux jeunes générations de trouver un emploi et aux personnes âgées de profiter de leur retraite dans les meilleures conditions.

J'ai été invité le 22 janvier à fêter les 100 ans de Monsieur Pierre JOUSSEAUME, le huitième centenaire de notre commune, vous trouverez le discours prononcé à cette occasion dans les pages suivantes.

Enfin je voudrais remercier, pour leur implication, tous les membres du Conseil Municipal, mes adjointes et adjoints, tous les membres du CCAS, qui œuvrent au quotidien, chacun dans leurs délégations, dans leurs commissions, pour écouter vos besoins, proposer de nouvelles idées, construire les projets et les mener à bien.

J'associe à ces remerciements tous les agents municipaux qui ont toujours à cœur de nous rendre le meilleur service.

Je souhaite à nos associations pour l'année 2023 une reprise totale des activités et que la volonté de leurs responsables et bénévoles ne faiblisse pas. Qu'ils continuent à fédérer autour d'eux par des activités bénéfiques et indispensables à la vie de notre village.

Je vous souhaite une belle année 2023.

Je terminerai par une phrase de Sénèque.

Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles ».

Vive Odars, Vive les Odarsois, Vive la république



Bulletin d'Information Odarsois

La soirée épicurienne du 27 janvier

a été un grand succès pour le Comité des Fêtes d'Odars. La salle polyvalente était remplie d'habitants d'Odars et d'ailleurs, créant une ambiance incroyable pour la soirée. La décoration de la salle était superbe, mettant en valeur l'événement. L'orchestre et la musique ont été très appréciés par tous les participants qui ont également pu savourer des produits régionaux de qualité. Anciens et nouveaux habitants de la commune d'Odars se sont réunis pour l'occasion, ce qui a contribué à la réussite de la soirée.



Tout le monde s'est amusé et a passé une bonne soirée ensemble. Le Comité des Fêtes mérite un grand merci pour son travail et pour l'organisation de cette soirée réussie. Son président et son équipe ont fait un excellent travail pour rendre cette soirée mémorable pour tous les participants.

Pierre JOUSSEAUME a 100 ans

Mesdames et Messieurs,
Monsieur Serge Colle, cher prédécesseur,
Madame la Sénatrice, chère Emilienne,

Je suis très honoré aujourd'hui d'être ici dans la Maison de la Nature pour célébrer les cent ans de notre ami bien-aimé, Monsieur Pierre Jousseume. C'est un événement exceptionnel auquel nous avons été conviés aujourd'hui.

Nous sommes ici réunis autour de Pierre Jousseume, qui vient de franchir le cap des 100 ans.

Cher Monsieur Pierre Jousseume, on vieillit très bien à ODARS, car vous êtes le huitième de cette belle liste, souvenez-vous, auparavant il y eut : Anselmo Grazioli, Maria Favaro, M. Durand, Madeleine Comencini, Marius Fiorentini, Paul Chassereau, M. Kaufman, le huitième et le deuxième que j'ai l'honneur de célébrer en tant que Maire.



C'est le 6 janvier 1923, à Angers, que votre mère vous a donné la vie, votre père était à ces côtés, il était officier supérieur.

En 1923, naissaient aussi, Jean-Marc Thibault, Roger Pierre, Rosy Varte, Jacqueline Maillan, Georges Jouvin, Maria Pacome, Claude Pieplu, Pie, et aussi le personnage bien connu des dessins animés qui vit dans les bois, Bambi ! Cette année-là, sont inventés le lave-vaisselle, le premier feu tricolore et la machine à affranchir le courrier.



Bulletin d'Information Odarsois



*C'est dans les années 1930 que vous êtes arrivé à Toulouse rue Beau Soleil dans le quartier de la Côte Pavée. Elève au pensionnat Saint Joseph à Toulouse, c'est au contact de votre professeur de sciences naturelles que vous êtes initié aux secrets de la nature dans les bois et les plaines de la région. A cette époque, pendant les vacances dans la maison familiale du Grand Village à Courcoury près de Saintes en Charente Maritime, vous collectiez dans les marais tout proches, **beaucoup d'insectes et de papillons**. Que de moments inoubliables vous avez en souvenir, rêvant dans votre barque, tout en pêchant de nombreuses anguilles. Encore aujourd'hui, cette destination vous est chère.*

*Plus tard, vous avez fréquenté pendant 3 ans, l'école des **Beaux-Arts** de Toulouse (dessin d'ornement).*

*Mis à part votre séjour dans le maquis pendant l'occupation, toute votre vie **a été consacrée à la nature** et à ce qu'elle nous offre. En 1949, vous êtes rentré à la **Fédération Départementale des Chasseurs** de la Haute Garonne et vous êtes devenu, après un stage de perfectionnement à l'école de Cadarache, le 7 avril 1950, **garde de l'Office National de la Chasse**, parcourant ainsi l'ensemble du territoire départemental, jusqu'à votre retraite en 1988.*

***Vous vous définissez comme un homme de la nature** aimant l'oiseau ou l'animal vivant libre dans cette nature, si belle dans la sobriété de ses contours, si expressive dans ses formes et, direz-vous, dans ses sentiments, car les manifestations de la vie sont toujours plus intéressantes et plus instructives. L'étude longue et minutieuse de la nature est seule capable de nous renseigner sur ce point important. En effet, d'abord par goût, puis de par votre métier dans la nature, vous vous passionniez par toutes ces choses, vous familiarisant avec les mœurs, les instincts, les allures de chaque animal, vous cultiviez ce don d'observation, de déduction qui aujourd'hui fait l'homme que vous êtes. Que de moments inoubliables, caché dans les taillis, vous observiez et écoutiez chanter les oiseaux.*

*En 1963, vous arriviez à Odars. Vous avez eu quatre enfants qui ont été scolarisés dans la commune. Vous avez également été **conseiller municipal** aux coté de Jean Laynet, Henri Picard, Yves Benetti, Hubert Claret, Daniel Journou, sous le mandat de **Paul Chassereau** qui fut lui aussi centenaire. Odars, à cette époque, comptait 185 habitants dont un forgeron, un bouilleur de cru et une bonne dizaine d'agriculteurs qui vivaient de polyculture.*

Dès 1973, grâce à votre envie de transmettre vos connaissances sur la faune et grâce à votre collection privée d'animaux naturalisés par vos soins, vous êtes sollicité, avec l'accord du Ministère de l'Environnement, pour organiser en Haute Garonne et parfois même au-delà, des expositions reconstituant un décor naturel. C'est le début de la Maison de la Nature.

En 1994, à Odars, l'exposition Aquafaune a rassemblé des milliers d'enfants et d'adultes, ce fut un véritable succès pour Odars et je vous en remercie, sensibiliser les enfants et les adultes étant une de vos priorités. En 1988, vous avez été nommé Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole. Votre collection constituait un appoint précieux pour les enseignants, votre compétence, votre gentillesse et votre enthousiasme étaient unanimement appréciés.

Vous vous intéressiez également à la flore de nos régions et à l'étude des champignons : la mycologie. Vous connaissez les champignons et leurs noms latins sur le bout des doigts. Toujours intéressé et passionné, vous encadriez, accompagniez, et formiez les étudiants en pharmacie lors de cueillettes, vous renseigniez les ramasseurs néophytes.



Bulletin d'Information Odarsois

*Le travail du bois vous animait également, c'est toujours avec grand plaisir, que vous avez participé à la **restauration du chœur de l'église**, portes des confessionnaux, meuble de la sacristie, à la fabrication de l'autel et de diverses huisseries dans notre commune... Pour vous, rien n'était impossible, il suffisait de demander.*

A 89 ans, vous avez écrit un livre dans lequel vous avez dessiné et décrit un grand nombre d'oiseaux et d'animaux de la faune européenne. Le titre : « Une vie de passion ».

Vous aimiez rassembler, avoir du monde autour de vous, recevoir était un grand plaisir pour vous, votre spécialité était de faire des « merveilles » et d'en régaler le plus grand nombre...



Monsieur Jousseume, vous avez voué une passion pour la nature et ses trésors. Vous avez consacré votre vie à l'observation des animaux et des plantes, à la documentation des écosystèmes et à la protection des habitats. Je me souviens de la première fois que j'ai franchi la porte de votre Maison de la Nature, j'étais à la fois stupéfait de la qualité et de la diversité de votre collection et aussi impressionné par votre culture et par votre humanité.

Aujourd'hui vous franchissez une étape. Peut-être appréhendiez-vous ce jour et son agitation mais je suis sûr que maintenant vous en savourez l'instant. Toutes les personnes ici présentes **qui vous aiment vous transmettent un peu de leur énergie pour continuer le chemin.**



Monsieur Jousseume vous forcez l'admiration par votre vitalité autant physique que mentale, aussi je vous souhaite de garder intactes le plus longtemps toutes vos facultés. Après cette séquence souvenirs d'une vie bien remplie, pour témoigner de notre reconnaissance de ce que vous avez fait et été pour Odars, je vous offre de la part de la municipalité, cet arbre qui sera prochainement planté sur la commune, il témoignera de votre attachement à la nature, cette chère nature qui vous a guidé et que vous avez observée et étudiée toute votre vie. Une vie de passion, une vie de partage.

Monsieur Jousseume, nous pouvons tous vous remercier, pour nous avoir transmis votre passion et votre sagesse. *Puissions-nous prendre votre exemple. Albert Einstein disait : « Regardez profondément dans la nature et alors vous comprendrez tout beaucoup mieux. »*

**Bravo pour tout,
Monsieur Pierre Jousseume et Joyeux Anniversaire !!!!!**



Bulletin d'Information Odarsois

Commission travaux

De récents travaux ont été faits principalement à l'école dans les semaines passées :

- Isolation des plafonds,
- remplacement des plaques de plafonds qui étaient abîmées ou vieillissantes,
- remplacement des anciennes ampoules par des ampoules LED, à l'école et à la mairie.

Afin de sécuriser les quelques poules qui vont s'installer à l'école, nous avons posé au-dessus du poulailler, un filet qui les protégera du risque d'épidémie d'influenza aviaire.



C.C.A.S.

Cette année, les membres du C.C.A.S. ont invité les aînés à participer à un goûter dansant animé par le duo de musiciens Monsieur F.Hernandez et Monsieur J.Demeurs.

Quelques tours de magie ont été également proposés par Monsieur J.Rouquette.

Ce fut un après-midi de partage, de convivialité autour de bonnes galettes, de Blanquette et de danses bien-sûr.

La nouvelle année 2023 a pu commencer dans la joie et la bonne humeur. Nous leurs souhaitons à tous une très bonne santé.





Bulletin d'Information Oudonnois

Commission scolaire

Inscriptions à l'école

Les inscriptions ont débuté. Pour inscrire votre enfant à l'école maternelle ou élémentaire (dans le cadre d'une première inscription), rendez-vous à la mairie avec les documents suivants :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile,
- le carnet de vaccination à jour.

La mairie délivre un certificat d'inscription à l'école qu'elle fait parvenir à l'école.

La directrice de l'école vous contactera par la suite pour un rendez-vous et finaliser l'inscription.



Restauration scolaire

Quelques chiffres sur le site du Sicoval (<https://restauration.sicoval.fr/page.php?id=189&parent=28>)

3.100 repas par jour	Chaque jour
1.200 m ² de cuisine	300 kg de légumes pour les crudités
24 communes adhérentes	300 kg de viande fraîche
3 camions frigorifiques	130 kg de pâtes, riz ou lentilles sèches
3 marmites de 300 litres	2.750 yaourts
8 chambres froides	330 pains

Le service a servi **39,1% de produits labellisés** dont **19,95% sont issus de l'agriculture biologique et 19,1% de produits présentant un autre Label** que le BIO (AOP, AOC...). L'objectif de produits issus de l'agriculture biologique est atteint. Ils ont pour objectif d'atteindre en 2023 les **50% de produits labellisés visés** par la loi Egalim.

Contrôle sanitaire

Le service de restauration scolaire va préparer un repas élaboré spécialement pour **LA JOURNÉE MONDIALE DES LÉGUMINEUSES** qui a eu lieu le **10 février**. Les légumineuses sont en effet des aliments qui méritent toute notre attention tant au niveau nutritionnel qu'environnemental. Par le biais du Projet Alimentaire Territorial, le Sicoval souhaite diversifier l'agriculture et développer une filière locale de céréales et légumineuses du Lauragais. Cette démarche permettra de proposer des produits de qualité, bénéfiques pour la santé et la planète aux habitants et de sensibiliser les enfants aux bienfaits des légumineuses.



Alim'confiance

Inspection de la cuisine par les services de la **Direction Départementale de la Protection de la Population** (services vétérinaires) le 8/12/2022 (visite inopinée).

Les résultats des contrôles sanitaires effectués par ce service sont désormais accessibles à tous via le site « **Alim'confiance** » du ministère de l'agriculture, disponible également sous forme d'application pour smartphone.

LE NIVEAU D'HYGIENE A ETE JUGE TRES SATISFAISANT !



Bulletin d'Information Oudonnois

Pour cela, le service commun de restauration proposera trois actions qui seront menées ce jour-là :

1. **Un plat à base de lentilles sera proposé** au menu des restaurants scolaires. Ces lentilles issues de l'agriculture biologique proviennent d'une exploitation sur la commune de Montbrun-Lauragais.
2. **Des flyers d'information sur les légumineuses** seront livrés le mardi 7 février au restaurant scolaire avec les repas du jour. Les flyers devront être **distribués dans les cartables des enfants le 10 février**.
3. Des **activités « clé en main »** à réaliser avec les enfants en école élémentaire le 10 février si possible. Il s'agit d'un jeu : « **Le monde fantastique des légumineuses !** ». Il aborde de façon ludique le sujet des légumineuses sous plusieurs angles (cuisine, histoire, géographie...) à travers un jeu de **questions/réponses**.

Le service commun de restauration participe au programme « lait et fruits à l'école ». Ce programme consiste en l'octroi d'une aide financière pour le service de certains fruits et de certains produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, dans les établissements scolaires.

Les produits SIQO sous signe officiel de qualité : BIO, AOP, AOC, IGP, Label Rouge sont concernés. Cette aide permet d'augmenter la fréquence d'apparition de ces produits de qualité dans les menus.

Commission communication

Collecte des encombrants et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La collecte des encombrants et des DEEE est proposée sur l'ensemble du territoire du Sicoval, selon les modalités précisées ci-dessous (particuliers, résidences, professionnels, collectivités...) :

- déchets acceptés : mobilier, matelas, ferrailles, jeux, vélos, petit et gros électroménager, informatique, téléphones, écrans télé...
- déchets refusés, devant être déposés en déchèterie : déchets verts, gravats, pneus, bouteilles de gaz, déchets toxiques (peintures, acides...), pièces automobiles... ou tout équipement de plus de 60 kg ou de dimensions supérieures à 2 x 1.5 x 1.5 m.

Les objets à collecter sont à présenter en bord de voie publique (accessible en camion hayon) la veille du jour du rendez-vous.

Modalités de collecte pour l'habitat individuel

La collecte est gratuite et **uniquement sur rendez-vous**.

- 5 unités déposées au maximum par collecte : par exemple 1 machine à laver = 1 unité ; 10 planches = 1 unité ; 1 meuble = 1 unité
- 6 rendez-vous maximum par an et par foyer

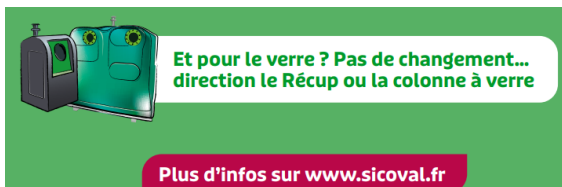
Rendez-vous directement sur www.sicoval.fr rubrique « démarches en ligne » ou au 05 62 24 02 02



Bulletin d'Information Odarsois

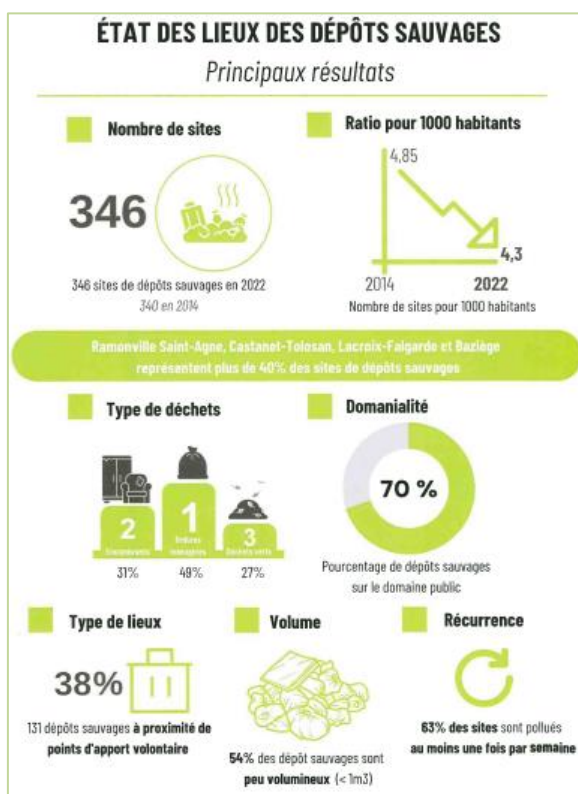
1er janvier 2023 : tous les emballages et les papiers se trient !

Toute la France va passer au tri de tous les emballages et de tous les papiers.



Dépôts sauvages

Ci-dessous deux fiches de synthèse sur l'état des lieux des dépôts sauvages 2022 sur les 36 communes du Sicoval et à Odars.





Bulletin d'Information Oudonnois

Les haies

Les riverains **doivent obligatoirement élaguer** les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Responsabilités du propriétaire des végétaux

(Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans. Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite.

Entretien des plantations

(Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921)

Tout propriétaire doit **couper les branches qui dépassent la limite séparative** et avancent sur le terrain voisin. **Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même.** Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Contrairement aux branches, **vous avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain.**

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique. Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière) au-dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

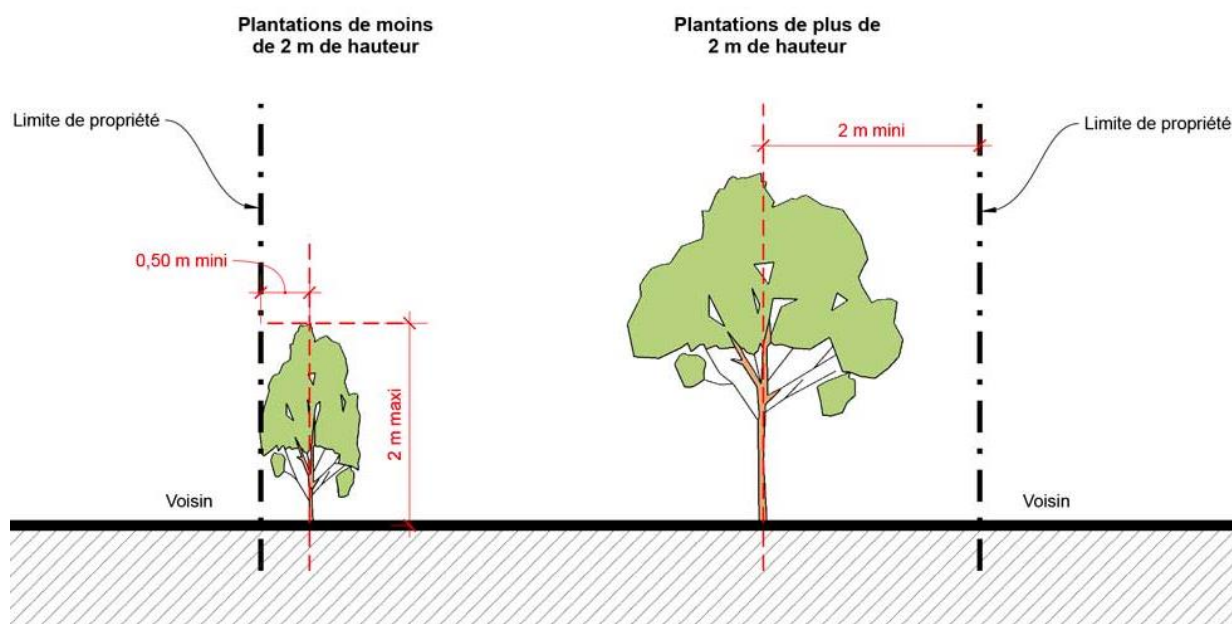
La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.

Les travaux d'élagage peuvent être reportés à une date ultérieure pour être effectués durant une période propice pour la nature.

(Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989).



Bulletin d'Information Oudonnois



RAPPEL : entre le 15 mars et le 31 juillet, il est interdit de tailler les haies.

Sites de reproduction, de nourrissage et de refuge pour de très nombreuses espèces d'animaux, les haies représentent un petit écosystème en soi.

Dès la fin de l'hiver, elles sont colonisées par un cortège d'oiseaux qui y construisent leurs nids.



La LPO rappelle qu'il est légalement interdit - par arrêté préfectoral - de tailler ou d'arracher toute haie après le 15 mars et jusqu'au 31 juillet.

* **Arrêté du 24 avril 2015** relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

* **Le règlement du Parlement Européen** et du Conseil n° 1306/2013 du 17 décembre 2013, article 94, impose aux États membres de prendre une mesure sur « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux »

A savoir : ce texte de loi NE S'APPLIQUE PAS AUX PARTICULIERS, il est destiné aux haies de la voie publique, le long des linéaires des routes / chemins / cours d'eau, etc.

Mais, même s'il n'existe pas de réglementation Nationale sur la taille des haies à destination des particuliers, ces derniers se doivent de suivre la réglementation sur les espèces protégées.

Les particuliers doivent veiller à ne pas porter atteinte aux habitats et espèces protégés (avifaune) compte tenu de l'article L.411-1 du code de l'environnement qui pose le principe d'interdiction de la destruction et de la perturbation intentionnelle de ces habitats et espèces. Des infractions sont définies et réprimées par les articles L.415-3 (délit) et R.415-1 (contravention de 4ème classe) du code de l'environnement.

La problématique de la destruction des nids n'en reste pas moins identique chez les particuliers...



Bulletin d'Information Odarsois

Commission environnement et développement durable

Sortie nature

Sur notre sentier pédagogique de la Salamandre, une quinzaine d'adultes se sont donné rendez-vous pour découvrir l'importance de ce milieu naturel fragile et méconnu de la plupart d'entre nous. Au printemps prochain, fruits, fleurs, couleurs et odeurs auront changé : rendez-vous pris pour y retourner. Pendant ce temps, Margo s'est installée dans le petit bois pour conter des histoires de nature à une dizaine d'enfants d'Odars assis autour d'elle.



Boissons et pâtisseries nous ont ensuite tous retrouvés à l'école. Merci Echo Papillon, à Margo et à Arbres et Paysages d'Autan et d'avoir participé à l'organisation de cette sortie agréable et instructive.



APIcité

Suite à notre demande de renouvellement du label « APIcité 1 Abeille » de 2020, voici la réponse du Comité de Labellisation 2022 :

J'ai l'honneur de vous annoncer que le comité de labellisation APIcité® décerne à la commune d'Odars : « 3 Abeilles – Démarche exemplaire ». Le comité de labellisation félicite la commune pour le renforcement de sa politique de protection de l'environnement.

Nous en sommes très heureux. Cette reconnaissance nous incite, bien sûr, à poursuivre nos efforts.



« Le label APIcité est dans le prolongement du programme Abeille de l'UNAF... 84% des espèces végétales cultivées dépendent directement des pollinisateurs... et contribuent à la production de plus d'un tiers de nos ressources alimentaires et à la qualité de notre environnement. Pour cette édition 2022 nous avons parmi les 95 labellisés :

- 34 collectivités récompensées par 1 Abeille - Démarche reconnue
- 43 collectivités récompensées par 2 Abeilles - Démarche remarquable
- 18 collectivités récompensées par 3 Abeilles - Démarche exemplaire »



Bulletin d'Information Odarsois

Plantations

Autour de l'école, pour le bien-être de nos enfants, l'embellissement du lieu, l'assainissement de l'air et pour favoriser la venue des pollinisateurs, dès début janvier, Arbres et Paysages d'Autan a livré les arbres et arbustes que nous avons commandés :

- 18 arbres (alisiers, cormiers, frênes, érables),
- 3 fruitiers (abricotier, prunier Reine Claude, prunier d'ente)
- et une haie champêtre de 80 plants (cornouillers, églantiers, fusains, pruneliers, troènes et viornes).

Ce samedi 14 janvier, le terrain avait été préalablement préparé par les employés municipaux, venus en renfort aussi. Nous étions une trentaine et nous avons planté tous ces végétaux en une seule matinée... nous étions nombreux et la tâche a été aisée et rapide !! Quelques bouteilles, tartes et gourmandises ont clos ce très agréable travail par une matinée fraîche, ensoleillée et idéale pour des plantations.

Ces travaux, effectués en collaboration avec l'association Echo Papillon, sont partie intégrante de l'Atlas de la Biodiversité inter Communale, Odars et Castanet étant les deux premières des 36 communes du Sicoval choisies pour leur dynamisme et leur volonté d'œuvrer pour la protection de la biodiversité de leur territoire.



Mercredi 8 février, par une météo parfaite, nous avons planté, avec tous les enfants de l'école, les six arbres qui avaient été mis en jauge pour eux depuis janvier.

Leçon de jardinage et de botanique, chacun y allant de sa pelle ou de son grattoir avec énergie et bonne humeur.

Merci à la Directrice et aux professeurs d'avoir sensibilisé les écoliers à notre intervention.



Bulletin d'Information Odarsois

La symbiose

Symbiose est un terme signifiant « vivre ensemble ». Il décrit une relation écologique entre deux organismes d'espèces différentes. Quelques exemples de relations symbiotiques :

- **Quand les deux tirent profit de la situation (mutualisme)**
 - **Les insectes pollinisateurs** (papillons, fourmis, bourdons, abeilles, guêpes, mouches...) et les plantes, arbustes et arbres à fleur, sont indissociables. De ces insectes dépendent les fleurs des prairies et les fleurs de nos jardins, les fruits et les légumes.
 - **L'intestin humain** contient plus de 200 espèces de bactéries favorables à la digestion, au système immunitaire et empêchent la colonisation par des organismes pathogènes.
 - **Le pique-bœuf** débarrasse les grands herbivores de tiques et puces, ainsi libérés de ces parasites porteurs de maladies.
- **Quand un des deux tire avantage de la relation, sans nuire ni favoriser l'autre (commensalisme)**
 - **Quand un animal trouve refuge** dans les branches ou le tronc d'un arbre, le végétal n'obtient rien alors que l'animal obtient un refuge ainsi qu'un poste privilégié.
- **Quand un seul organisme tire profit de la situation (parasitisme)**
 - **Le coucou** pond dans le nid des autres. La mère abusée couve à la place de la femelle coucou. Dès son éclosion, le jeune coucou jette les autres œufs hors du nid, il aura ainsi toute la nourriture nécessaire pour grandir.



Ces équilibres sont fragiles dans un monde perpétuellement en mouvement et en danger constant. Les interdépendances sont si complexes qu'il est impossible d'en dessiner les limites. Une mise en péril de ces interactions déstabilisera à terme un panel élargi d'espèces et d'individus.



Difficile d'envisager qu'une espèce puisse encore être considérée comme inutile !

Les lingettes... pas aussi propres que ça

Par leur côté pratique, les lingettes ont un véritable succès. Les Français en consomment 7,3 milliards par an, c'est un produit de grande consommation et une **aberration écologique**. En plus de contenir des **composants toxiques** pour la peau et notre santé, elles **ne se recyclent pas**. Ce sont des composés chimiques contenant souvent du plastique imprégné de substances différentes selon les marques. De plus, les lingettes ne finissent pas toutes à la poubelle.

Celles qui finissent dans les toilettes posent un plus grand problème. On les retrouve un peu partout dans les stations d'épuration, elles ne sont pas récupérées par les dégrilleurs, ne se retrouveront dans le cheminement de l'eau et **partiront dans le milieu naturel**. Certaines marques vantent des lingettes biodégradables, cependant elles n'ont pas le temps de se dégrader entre les toilettes et la station d'épuration.

Problème écologique mais aussi économique. Le rejet des lingettes fait vieillir prématurément les équipements de traitement. Il faut changer les pièces, remplacer les canalisations, renforcer la maintenance. **Ces coûts supplémentaires se retrouvent donc un jour sur la facture d'eau.**



Bulletin d'Information Oudarsois

Les extraits des comptes rendus du Conseil Municipal

Séance du 1 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 13/04/2022
- Attribution de compensation 2022
- Convention de fond de concours pour le chemin de Bergues : renforcement de la chaussée et du pluvial
- Ouverture d'un poste permanent au service technique
- Tableau des effectifs
- Délibération relative à la publicité des actes administratifs des collectivités territoriales
- Demande de subvention pour la réfection du toit de la salle polyvalente
- Demande de subvention pour l'alarme de l'école
- Révision des tarifs de l'ALAE
- Révision de la convention de location de la salle polyvalente (ajourné)
- Révision des tarifs de la salle polyvalente

2022 04 01 ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le Sicoval a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque Conseil Municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts

successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la



Bulletin d'Information Odarsois

compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des travaux de fonctionnement de la voirie. Ces travaux sont constitués :
- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage
- Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux

passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Inter-communales » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque Conseil Municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5,
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5,
- approuve les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 12, Votants : 12

Participation: Pour: 12, Contre: 0, Abstention : 0

2022-04-02 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS : CHEMIN DE BERGUES : RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ET DU PLUVIAL (N° Opération 402 2020 0198 / N° Chantier : 9199).



Bulletin d'Information Odarsois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de financer une partie des travaux de renforcement de la chaussée et du pluvial sur la voirie publique communale du chemin de Bergues, par voie de fonds de concours versés à la communauté d'agglomération du Sicoval, en lieu et place d'un financement par le biais de l'attribution de compensation.

La nature des travaux porte sur :

- d'une part, le renforcement de la structure de chaussée, par la reprise de la structure d'assise et de la couche de roulement.
- d'autre part, le renforcement du réseau pluvial de la voirie notamment au niveau des fossés et du réseau enterré.

Il s'agit des travaux réalisés sur la commune d'Odars pour un montant TTC de 50 064,86€ (cinquante mille soixante-quatre euros et quatre-vingt-six centimes). Le montant du fonds de concours est fixé à 50% de la part communale soit un fonds de concours de 15 000€ maximum (quinze mille euros).

Une convention relative au versement du fonds de concours doit être signée avec le Sicoval.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

D'ajourner cette délibération au vu des éléments manquants et des interrogations sur l'affectation du fonds de concours.

Monsieur Brethous prend la parole pour signifier que cette délibération devrait être discutée en commission finance afin de voir l'impact de ce fonds de concours sur le budget et les conditions de la convention.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 9, Votants : 13

Participation: Pour: 11, Contre: 1, Abstention : 1

2022-04-05 REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des

actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la réforme de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet, c'est le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- 1° soit par affichage,
- 2° soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
- 3° soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité des actes de la commune par affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie,

OU



Bulletin d'Information Odarsois

- publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,

OU

- publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité DECIDE d'adopter la proposition du Maire, c'est-à-dire la publicité des actes de la commune par affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie.

Monsieur le Maire rajoute que la liste des délibérations et les procès-verbaux seront comme auparavant publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune. Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 12, Votants : 12

Participation : Pour: 12, Contre: 0, Abstention: 0

2022-04-06 VOTE DE L'OPÉRATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rénover le toit de la salle polyvalente.

Il faut également effectuer le désamiantage.

Plusieurs devis ont été demandés.

- Nérocac Bâtiment propose un devis à 131 306,58 € HT soit 157 567,90 € TTC,
- Couvreur Occitans propose un devis à 99 812,37 € HT soit 119 774,85 € TTC auxquels il faut rajouter le désamiantage pour 49 969,00 € HT soit 59 962,80 € TTC soit un total de 149 781,37 € HT soit 179 737,65 € TTC,
- Midi Aquitaine qui propose un devis à 122 097 € HT soit 146 516,40 € TTC.

La commission travaux a retenu le devis de Midi Aquitaine ainsi le coût des travaux est de 122 097 € HT soit 146 516,40 € TTC

Le Maire informe de son désir de faire une demande de subvention dans le cadre de la rénovation au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au Conseil Régional d'Occitanie et de l'inscrire dans le programme CRTE

(Contrat de Relance de Transition Ecologique) du Sicoval.

Le taux de subvention attribuée par le Conseil Départemental pourrait être de 40 %, et la Région de 30 % soit un montant de 85 467,90 € pris en charge. Nous n'avons pas le taux pour le CRTE.

La somme a déjà été inscrite au budget 2022 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette opération et décide :

- de retenir le devis de Midi Aquitaine pour un coût des travaux est de 122 097 € HT soit 146 516,40 € TTC,
- de solliciter une subvention à son taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional d'Occitanie et du programme CRTE Sicoval.

Madame Berthelot demande si l'on est sûr d'obtenir le taux maximal demandé, elle souhaite également savoir si les travaux auront lieu dans le cas où les subventions ne sont pas données.

La question de la durée du chantier est posée, de même que sur les dates de chantier pour ne pas louer la salle à ce moment.

Monsieur Luvisutto explique que les travaux doivent avoir lieu car il y a eu des dommages qui doivent être réparés et il informe que les travaux seront faits sur un court laps de temps qui ne monopoliseront pas la salle plus de quelques jours.

Monsieur Luvisutto fait remonter que les prix ne pourront pas être bloqués pendant 6 mois.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 12, Votants : 12

Participation: Pour: 12 Contre : 0 Abstention : 0

2022-04-07 : VOTE DE L'OPÉRATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ALARME DE L'ÉCOLE

L'alarme de l'école n'étant pas aux normes et se mettant à sonner intempestivement, il est urgent de la changer.

Des devis ont été demandés et Alarme Savi France propose un devis dont le coût des travaux s'élève à 4 796,10 € HT soit 5 755,32 € TTC.



Bulletin d'Information Odarsois

Le Maire informe de son désir de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le taux des subventions attribuées par le Conseil Départemental pourrait être de 40 %.

La somme a déjà été inscrite dans le budget 2022 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette opération et décide :

- de retenir le devis de Alarme Savi France pour un montant de 4 796,10 € HT soit 5 755,32 € TTC,
- de solliciter une subvention à son taux maximum auprès de Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier. Madame Berthelot demande s'il y aura une maintenance et quel sera son coût.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 12, Votants : 12

Participation: Pour: 12, Contre: 0, Abstention: 0

2022-04-08 : RÉVISION DES TARIFS ALAE DE LA GRILLE BASÉE SUR LE QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs de l'ALE remonte à septembre 2016. Il propose d'augmenter les tarifs de la grille basée sur le quotient familial.

La grille actuelle est la suivante :

tranche QF	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir	journée
moins de 400	0,44 €	0,44 €	1,05 €	1,93 €
de 401 à 599	0,50 €	0,50 €	1,20 €	2,20 €
de 600 à 799	0,56 €	0,56 €	1,35 €	2,47 €
de 800 à 899	0,61 €	0,61 €	1,47 €	2,69 €
de 900 à 999	0,63 €	0,63 €	1,50 €	2,76 €

de 1000 à 1149	0,64 €	0,64 €	1,53 €	2,81 €
de 1150 à 1399	0,65 €	0,65 €	1,56 €	2,86 €
de 1400 à 1649	0,66 €	0,66 €	1,59 €	2,91 €
de 1650 à 1999	0,70 €	0,70 €	1,68 €	3,08 €
de 2000 à 2199	0,71 €	0,71 €	1,71 €	3,13 €
de 2199 à 2499	0,73 €	0,73 €	1,74 €	3,20 €
de 2500 à 2799	0,75 €	0,75 €	1,80 €	3,30 €
plus de 2800	0,79 €	0,79 €	1,89 €	3,47 €

Il propose les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022 :

tranche QF	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir	journée
moins de 400	0,51 €	0,51 €	1,21 €	2,22 €
de 401 à 599	0,61 €	0,61 €	1,45 €	2,66 €
de 600 à 799	0,67 €	0,67 €	1,60 €	2,94 €
de 800 à 899	0,72 €	0,72 €	1,72 €	3,16 €
de 900 à 999	0,73 €	0,73 €	1,75 €	3,21 €
de 1000 à 1149	0,74 €	0,74 €	1,78 €	3,27 €
de 1150 à 1399	0,76 €	0,76 €	1,81 €	3,32 €
de 1400 à 1649	0,77 €	0,77 €	1,84 €	3,38 €
de 1650 à 1999	0,81 €	0,81 €	1,93 €	3,54 €
de 2000 à 2199	0,82 €	0,82 €	1,96 €	3,60 €
de 2199 à 2499	0,83 €	0,83 €	1,99 €	3,65 €
de 2500 à 2799	0,86 €	0,86 €	2,05 €	3,76 €
plus de 2800	0,89 €	0,89 €	2,14 €	3,93 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1er septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 12, Votants : 12

Participation: Pour: 12, Contre: 0, Abstention: 0



Bulletin d'Information Odarsois

2022-04-10 RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente pour une journée/soirée sont les suivants :

Tarifs pour une journée :	Habitants d'Odars	Habitants d'Odars	Extérieurs
Période de location	De mai à octobre	De novembre à avril	Toutes périodes
Location	300,00 €	400,00 €	1 500,00 €
Service de sécurité	400,00 € (optionnel)		400,00 € (obligatoire)
Dépôt de garantie pour dégradation	0 €		1 500,00 €
Dépôt de garantie pour défaut de nettoyage	0 €		500,00 €

Il propose d'augmenter les tarifs à compter du 1er juin 2022 :

Tarifs pour une journée :	Habitants d'Odars	Extérieurs
Période de location	Toutes périodes	Toutes périodes
Location	450,00 €	1 900,00 €
Service de sécurité	400,00 € (optionnel)	400,00 € (obligatoire)
Dépôt de garantie pour dégradation	1 500,00 €	1 500,00 €
Dépôt de garantie pour défaut de nettoyage	500,00 €	500,00 €

Séance du 20 juillet 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 01/06/2022
- Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M 57 abrégée au 01/01/2023
- Convention de fonds de concours : chemin de renforcement de la chaussée et du pluvial
- Demande de transfert de pool routier, programme 2019-2021 de la commune de Odars au profit de la commune de Pechbusque
- Révision de la convention de location de la salle polyvalente (ajourné)
- Appel à cotisation pour l'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan, signature de la convention et validation du projet de plantations d'arbres et haies
- Augmentation du tarif de la cantine à compter du 01/09/2022
- Demande de subvention par l'association Canapé Rouge
- État actualisé des indemnités de fonctions des élus
- Désignation d'un référent Plan Paysage

2022 05 01 PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57 ABRÉGÉE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14



Bulletin d'Information Odarsois

(Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, à compter du **1er janvier 2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe

l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 603.925,04 € en section de fonctionnement et à 334 505,66 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 45 294,38 € en fonctionnement et sur 25 087,92 € en investissement.

3 – Avis du comptable public

Vu l'avis favorable du comptable public daté du 20/06/2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Ville d'Odars à compter du **1er janvier 2023**.

Article 2 : autoriser le Maire à procéder, à compter du **1er janvier 2023**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Ville d'Odars à compter du **1er janvier 2023**.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du **1er janvier 2023**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 8, Votants : 11

Participation: Pour: 11, Contre: 0, Abstention: 0



Bulletin d'Information Odarsois

2022-05-02 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS : CHEMIN DE BERGUES : RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ET DU PLUVIAL (N° Opération 402 2020 0198 / N° Chantier : 9199).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de financer une partie des travaux de renforcement de la chaussée et du pluvial sur la voirie publique communale du chemin de Bergues, par voie de fonds de concours versés à la communauté d'agglomération du Sicoval, en lieu et place d'un financement par le biais de l'attribution de compensation.

La nature des travaux porte sur :

- d'une part, le renforcement de la structure de chaussée, par la reprise de la structure d'assise et de la couche de roulement,
- d'autre part, le renforcement du réseau pluvial de la voirie notamment au niveau des fossés et du réseau enterré.

Il s'agit des travaux réalisés sur la commune d'Odars pour un montant TTC de 50 064,86€ (cinquante mille soixante-quatre euros et quatre-vingt-six centimes). Le montant du fonds de concours est fixé à 50 % de la part communale soit un fonds de concours de 15 000 € maximum (quinze mille euros).

Une convention relative au versement du fonds de concours doit être signée avec le Sicoval.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise les travaux de renforcement de la chaussée et du pluvial du chemin de Bergues pour un montant total de 50 064,86 € TTC,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier,
- donne pouvoir au Maire pour confier au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible à cette demande de subvention.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 8, Votants : 11

Participation: Pour : 11, Contre: 0, Abstention: 0

Compte tenu que la réalisation desdits travaux est prévue en octobre-novembre 2022 (donc en fin d'année) et après que Monsieur le Maire ait

échangé avec le Sicoval sur les modalités de paiement, ces travaux peuvent être payés en investissement, soit en passant une décision modificative, soit en payant en 2023 et en le prévoyant au budget 2023. Une préférence du Conseil Municipal est faite pour le paiement en 2023 sur le budget 2023.

2022-05-03 : DEMANDE DE TRANSFERT DE POOL ROUTIER, PROGRAMME 2019-2021 DE LA COMMUNE DE ODARS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2019-2021 ne sera pas intégralement consommée par notre commune.

Aussi, dans un souci de solidarité, il est proposé à l'assemblée de reverser la somme de 38 155,19 € HT, soit 17 646,78 € de subvention, sur le programme Pool Routier de la commune de Pechbusque.

La commune de Pechbusque percevra donc 17 646,78 € de subvention pour un montant de travaux de 38 155,19 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reverser la somme de 17 646,78 € HT au profit de la commune de Pechbusque.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 8, Votants : 11

Participation: Pour: 11, Contre: 0, Abstention : 0

2022-05-05 APPEL A COTISATION POUR L'ADHESION À L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN, LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ET LA VALIDATION DU PROJET DE PLANTATIONS D'ARBRES ET HAIES

Monsieur le Maire indique que l'association Arbres et Paysages d'Autan accompagne la commune dans son projet de plantations de haies champêtres et d'arbres. L'adhésion 2022 s'élève à 100 € et le projet s'élève à 313,20 € comprenant les conseils, la fourniture et le suivi des plantations.



Bulletin d'Information Odarsois

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour adhérer cette année à Arbres et Paysages d'Autan et de régler la cotisation annuelle qui s'élève à 100 €, ainsi que d'adhérer au projet de plantations et de régler la somme de 313,20 € soit un total de 413,20 €. Il demande au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer et de verser la cotisation annuelle de 100 € dont les crédits sont inscrits au budget 2022,
- de régler le montant du projet de 313,20 €,
- d'accepter la convention,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 8, Votants : 11

Participation: Pour: 11, Contre: 0, Abstention: 0
Ce projet pourrait se réaliser avec l'école et les habitants de la commune.

2022-05-06 AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE

Le Maire indique que lors du comité de pilotage du service commun de restauration du 30/06/2022, il a été abordé l'augmentation des tarifs de 0.30 € au mois de septembre 2022 pour pallier les augmentations des denrées alimentaires, du carburant et du point d'indice du personnel du service commun de restauration (3,5 %).

Pour faire suite à cette décision, Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse sur les tarifs actuellement appliqués.

Il rappelle qu'actuellement la commune paye les repas 3,79 € (repas enfant) et 5,37 € (repas adulte) et les refacture 3,90 € (repas enfant) et 6,00 € (repas adulte).

À compter du 01/09/2022, les tarifs seront facturés par le service commun 4,09 € (repas enfant) et 5,67 € (repas adulte) et la commune va les refacturer 4,20 € (repas enfant) et 6,30 € (repas adulte).

Cette augmentation est la répercussion de l'augmentation du service commun, la

commune n'augmente pas sa marge. Cette marge couvre juste les frais de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité (1 contre Laurie Claret et 10 pour) de fixer le prix du repas cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 à :

- 4,20 € par repas enfant
- 6,30 € par repas adulte

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 8, Votants : 11

Participation: Pour: 10, Contre: 0, Abstention: 0

Une discussion s'engage sur ces augmentations successives. Il en ressort que si la mairie ne répercute pas l'augmentation, elle subira une perte financière non négligeable. Madame Claret trouve que les repas sont aussi chers que ceux du collège et du lycée. Le Maire, explique que collèges et lycées sont aidés par le Conseil Départemental et le Conseil Régional en prenant une partie en charge, alors que les écoles n'ont pas d'aide. Madame Claret demande si les tarifs ne pourraient pas être calqués sur les quotients familiaux comme l'ALAE. Monsieur Soriano soulève le fait que les familles plus aisées ne doivent pas non plus payer plus que de raison.

2022-05-07 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE CANAPE ROUGE :

Monsieur le Maire indique que l'association Canapé Rouge a fait une demande de subvention en date du 27/06/2022. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant de la subvention à octroyer à cette association.

Il propose d'imputer sur l'article 6574 la somme de 350 € :

Organisme : Canapé Rouge	Montant
Total Article 6574	350 euros

Monsieur le Maire précise que la subvention sera versée dès que l'association aura transmis à la commune son rapport d'activité 2021, son compte de résultat de cet exercice et son budget prévisionnel 2022.

De plus, l'association devra signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.



Bulletin d'Information Odarsois

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à la majorité (8 pour et 3 abstentions Laurie Claret, Jacques Brethous et Béatrice Berthelot), pour l'année 2022, la subvention proposée par Monsieur le Maire et qui sera imputée sur les articles 6574, soit 350 € à l'association Canapé Rouge.

Nombre de membres en exercice : 14,
Présents : 8, Votants : 11
Participation: Pour: 8, Contre: 0, Abstention:3

Cette subvention est demandée car depuis le Covid, les tarifs du professeur de théâtre ont beaucoup augmenté. L'association souhaite continuer la gratuité des spectacles et ne pas augmenter les tarifs d'adhésion.

On signale que le budget est voté depuis le mois d'avril et que les demandes de subventions doivent se faire avant ce dernier.

2022-05-08 : ÉTAT ACTUALISE DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Jusqu'au 30/06/2022

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	Taux / IB 1017	Brut mensuel (en €)	Net Mensuel (en €)	Écrêtement
ARSEGUEL	Patrice	Maire	40,3 %	1567,42 €	1241,40 €	Non
ARSEGUEL	Patrice	11ème Vice-Président Sicoval	35,08%	1364,40 €	1080,61 €	Non
BERTHELOT	Béatrice	1 ^{er} adjoint	10,7 %	416,16 €	359,98 €	Non
BRETHOUS	Jacques	2 ^{ème} adjoint	10,7 %	416,16 €	359,98 €	Non
COUJOU-DELABIE	Marie-Ange	3 ^{ème} adjoint	10,7 %	416,16 €	359,98 €	Non
LUVISUTTO	Alain	4 ^{ème} adjoint	10,7 %	416,16 €	359,98 €	Non

À compter du 01/07/2022, suite à l'augmentation du point d'indice

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	Taux / IB 1017	Brut mensuel (en €)	Net Mensuel (en €)	Écrêtement
ARSÉGUEL	Patrice	Maire	40,3 %	1.622,28	1.284,85	Non
ARSÉGUEL	Patrice	11ème Vice - Président Sicoval	35,08 %	1412,15	1.118,42	Non
BERTHELOT	Béatrice	1 ^{er} adjoint	10,7 %	430,73	372,58	Non
BRETHOUS	Jacques	2 ^{ème} adjoint	10,7 %	430,73	372,58	Non
COUJOU-DELABIE	Marie-Ange	3 ^{ème} adjoint	10,7 %	430,73	372,58	Non
LUVISUTTO	Alain	4 ^{ème} adjoint	10,7 %	430,73	372,58	Non

Monsieur Brethous signale que cet état devrait être fait avant le vote du budget.



Bulletin d'Information Odarsois

2022-05-09 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PLAN DE PAYSAGE :

Monsieur le Maire indique que la Direction aménagement-urbanisme-habitat a décidé collectivement d'engager l'élaboration d'un plan de paysages. Le Sicoval a été désigné lauréat de l'appel à projet plan de paysage 2021 lancé par le Ministère de la Transition Écologique et le bureau Ciattanova a été retenu pour l'accompagnement. Le Sicoval souhaite associer les équipes municipales.

Un plan de paysage est une production collective pour préparer le devenir du territoire, qui s'appuie sur une analyse sensible, culturelle, sociale, historique et géographique des paysages. Il est initié et porté par la collectivité dans une démarche volontariste ayant pour objectif de replacer au cœur de la construction du projet d'aménagement, le paysage et le cadre de vie, garant de l'attractivité et de l'identité du territoire.

Le plan de paysage donne place à la concertation et la participation de tous les acteurs du territoire.

À l'échelle de l'intercommunalité, le plan de paysage permettra de poser les bases d'une réflexion commune. Plusieurs objectifs sont définis :

- réaffirmer la cohérence inter-communale autour de la question du cadre de vie
- concilier le développement du territoire et la nécessaire transition écologique
- mobiliser durablement les acteurs du territoire autour de son cadre de vie et de son aménagement.

Afin de participer au projet, le Conseil Municipal doit :

- désigner au moins un référent plan de paysage parmi les élus qui intégrera le groupe de suivi « élus communaux ». Il participera à la démarche pour représenter la commune et contribuer aux réflexions qui seront développées dans le cadre de la concertation des communes qui prendra la forme d'événements dédiés (balades paysagères, visites de sites, ateliers participatifs) en privilégiant une approche par le terrain
- faire part d'éventuels événements à venir

d'ici l'été 2023 où la démarche plan de paysage pourrait aller à la rencontre des habitants,

- faire part de personnes ressources identifiées sur la commune qui pourraient contribuer à la démarche : membres d'association du patrimoine...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si une personne souhaite devenir le référent plan de paysage.

Mme Berthelot Béatrice et Mme Julien Martine se proposent.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la candidature de ces personnes. Le vote est à main levée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de choisir Mme Berthelot Béatrice et Mme Julien Martine en tant que référentes plan paysage. Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 8, Votants : 11

Participation: Pour: 11, Contre: 0, Abstention: 0

Séance du 21 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 20/07/2022
- SDEHG : horloge astronomique à la résidence Le Village
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- Augmentation de la quotité de travail hebdomadaire de l'agent technique polyvalent en Parcours Emploi Compétences
- Création de plusieurs postes d'adjoint territorial d'animation et un poste (adjoint territorial d'animation/adjoint technique territorial entretien des locaux) dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Révision de la convention de location de la salle polyvalente
- Modalité de partage de la taxe d'aménagement

2022 06 01 SDEHG : MISE EN PLACE D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE LOTISSEMENT LE VILLAGE REFERENCE 4 BU 267

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 01/12/2021



Bulletin d'Information Oudonnois

concernant la mise en place d'une horloge astronomique Lotissement Le Village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- on garde l'horloge astronomique radio-pilotée à 2 canaux sur le coffret de commande Lot. le Village,
- extinction à prévoir de minuit à 6h,
- la commune a demandé le remplacement des cellules sur les PBA :
- P4a CS Bel Horizon
- P6 Bergues CS
- fourniture et pose de 2 interrupteurs astronomiques géo-positionnés à simple contact de type astrotat de chez BH Technologie
- fourniture de 2 horloges de programmation de type Horopak
- coupure également au coucher du soleil et extinction de minuit à 6 h puis rallumage et extinction au lever du soleil.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA récupérée par le SDEHG422 €
- Part SDEHG1 071 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)1 190 €
- Total.....2683€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6548 de la section de fonctionnement du budget communal.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 9, Votants : 11

Participation: Pour: 11, Contre: 0, Abstention: 0

2022-06-02 : ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Suite au non-recouvrement de créance ancienne par notre comptable public et conformément à sa demande, il est demandé au Conseil Municipal l'admission en non-valeurs des pièces suivantes :

- Exercice 2019, réf R-1-28 au nom de Engelvin

Pierre Louis pour un montant de 0,01 €

- Exercice 2014, réf T-3 au nom de Giovannini Aurore-Gou pour un montant de 5,30 €

Soit un total global de 5,31 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'admission en non-valeur les pièces suivantes :

- Exercice 2019, réf R-1-28 au nom de Engelvin Pierre Louis pour un montant de 0,01 €
- Exercice 2014, réf T-3 au nom de Giovannini Aurore-Gou pour un montant de 5,30 €

Soit un total global de 5,31 €

La dépense d'un montant de 5,31 € sera mandatée au compte 6541 du budget primitif.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 9, Votants : 11

Participation Pour : 11, Contre : 0, Abstention: 0

2022-06-03 : AUGMENTATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire indique aux élus que pour le bon fonctionnement du service technique cantine il est judicieux d'augmenter la quotité de travail d'un agent de 6 h par semaine durant le remplacement de l'agent titulaire qui est en arrêt maladie. Des avenants seront faits à chaque prolongation de l'arrêt.

Il est donc nécessaire de modifier son contrat, il s'agit d'un contrat à durée déterminée de droit privé Parcours Emploi Compétence de 25 h hebdomadaires.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique cantine, c'est à dire : vaisselle, entretien de la cantine, service...

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter la quotité de travail de 6 h hebdomadaires durant le remplacement de l'agent en arrêt maladie,
- qu'ampliation de la présente sera affichée à la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

2022-06-05 RÉVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE



Bulletin d'Information Odarsois

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser la convention de location, votée en janvier 2015, qui définit les modalités de locations de la salle polyvalente pour les Odarsois, les associations ainsi que pour les personnes extérieures à la commune.

Il fait lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention Jacques Decroix, 10 pour) accepte les termes de la nouvelle convention tout en spécifiant que certains points seront à revoir concernant le volume sonore et les horaires de fins des nuisances sonores.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 9, Votants : 11

Participation: Pour: 10, Contre: 0, Abstention : 1

Une discussion s'était engagée avant le vote, concernant un mail de Madame Berthelot qui demandait s'il n'était pas judicieux de rajouter un paragraphe sur les issues de secours. Le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il est d'accord pour que ce paragraphe soit rajouté dans la convention et le conseil a approuvé.

Monsieur Hamon signale qu'il n'a pas eu de retour à son mail et qui concerne plusieurs points :

- le rajout pour le point sur « les abords de la salle polyvalente devront être tenus propres en permanence » et en bon état afin d'éviter toute dégradation des aires de jeux, lampadaires, grillage, terrain multisport...
- en ce qui concerne le paragraphe sur les bacs poubelles mis à disposition, il demande s'il faut quantifier le nombre de bacs mis à la disposition en fonction de l'évènement attendu,
- pour le point sur le téléphone qui permet de contacter les urgences, Monsieur Hamon demande si l'on peut bloquer l'accès de ce téléphone pour uniquement les appels d'urgence.
- « L'organisateur veillera particulièrement au respect de la tranquillité publique. À cette fin, le volume sonore ne devra en aucun cas dépasser 90dBA[G1] [CF2] et il devra diminuer à compter de minuit ». Pour un

mariage, le volume de 90 dba n'est-il pas trop court ? Et, demander à diminuer le volume à compter de minuit, est-ce envisageable ? Pour mesurer ce volume, qui prend en charge le matériel ? Le client avec enregistrement sur sonomètre, ou la Mairie avec son propre matériel ?

- La location prévoit un tarif pour un seul événement, avec remise des clés le vendredi et retour lundi matin... Quelle est la position de la mairie dans le cas où la famille souhaite faire un repas le vendredi soir en petit comité, et samedi en soirée pour la grande fête ?
- La machine à laver la vaisselle et les frigos sont-ils mis à disposition ?
- Faut-il présenter en amont, le tarif des tables et des chaises, pour anticiper un retour de matériel dégradé ?

Une discussion s'est engagée sur ces points et il a été convenu de voter la convention en l'état et de revenir par la suite sur certains points et en particulier sur le volume autorisé.

2022-06-06 MODALITÉ DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

Pour la taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.



Bulletin d'Information Odarsois

Monsieur le Maire rappelle que les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le Sicoval, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal) sur le dernier trimestre 2022 et début 2023. Le délai semble donc difficile à tenir pour avoir une véritable discussion de fond sur le sujet avant le 1^{er} octobre.

Dans l'attente de cette délibération à venir en 2023 pour 2024, afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, et éviter des blocages éventuels dans les versements de TA de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec le Sicoval afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la TA aux communes étant précisé que les conventions de reversement existantes ensuite entre le Sicoval et les communes déjà approuvées par délibération antérieures restent également en vigueur pour 2023.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune perçoit l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement et qu'aucune convention de reversement a été signée avec le Sicoval.

Il est proposé :

- de reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la TA à la Commune et les reversements conventionnels déjà actés ensuite avec le Sicoval. La commune d'Odars à ce jour ne reverse pas de taxe d'aménagement au Sicoval,
- de mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la TA à la Commune et les reversements conventionnels déjà actés ensuite avec le Sicoval, c'est-à-dire aucun reversement de la commune d'Odars au Sicoval
- de mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement

- qu'ampliation de la présente sera affichée à la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 9, Votants : 11

Participation: Pour: 11, Contre 0, Abstention: 0

Séance du 19 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de séance du 21/09/2022
- Désignation d'un délégué incendie et secours
- Mise en place de tarif municipal pour la redevance d'occupation du domaine public
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial cantine dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Création de plusieurs postes de secours d'adjoints territoriaux (animation, technique espaces verts, technique cantine, technique entretien des locaux, administratif) dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Participation à la mise en concurrence pour la convention prévoyance et santé

2022 07 01 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 13 de la loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- dans les 6 mois qui suivent l'installation du



Bulletin d'Information Odarsois

Conseil Municipal,

- lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le Maire communique ensuite le nom de ce correspondant au Préfet et au Président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

Sous l'autorité du Maire, ce correspondant peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le Conseil Municipal de ses actions.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature
Monsieur Luvisutto Alain propose sa candidature pour être correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à main levée à l'unanimité de désigner Monsieur Luvisutto Alain en qualité de Correspondant incendie et secours de la commune d'Odars.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 10, Votants : 12

Participation: Pour: 12, Contre: 0, Abstention : 0

2022-07-02 : TARIFS MUNICIPAUX REDEVANCE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suite à la demande du commerçant du village d'installer une terrasse non ancrée au sol sur

les places de stationnement sur la RD 54, il convient de créer un tarif pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance » (art. L. 2125-1 du CGPPP).

Le montant de la redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (art. L. 2125-3 du CGPPP).

Le Maire propose le prix de 10 € par m²/an.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le tarif de 10 € par m²/an.

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 10, Votants : 12

Participation: Pour: 12, Contre: 0, Abstention: 0

2022-07-10 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CDG 31 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour



Bulletin d'Information Odarsois

l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité / l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

☒ Santé

☒ Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale

complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7 € à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15 € à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

☒ Santé

☒ Prévoyance

Étant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

Nombre de membres en exercice : 14, Présents : 10, Votants : 12

Participation: Pour: 12, Contre 0, Abstention : 0



Bulletin d'Information Odarsois

Associations

Foyer Rural : badminton, foot en salle, gymnastique, pilâtes, randonnée pédestre, strong, trail, PPG, yoga, zumba, tennis, tennis de table, bibliothèque, éveil musical, loisirs créatifs, fête de la bière, du sport.

Comité des Fêtes, en partenariat avec la mairie, organisation de manifestations festives, culturelles, artistiques, avec les associations communales ou intercommunales : fête du village, soirée épicurienne.

Loisirs Ecole Odars (L.E.O.) est gérée et animée par des parents bénévoles dont l'objet est de promouvoir et de soutenir financièrement les activités éducatives, culturelles et sportives des enfants de l'école.

Amis du Lauragais Toulousain (A.L.T.) histoire du Lauragais toulousain, recherches, inventaires, sauvegarde, réhabilitation. Visites du patrimoine régional et vide grenier chaque printemps.

Chasse (A.C.C.A) encadre les chasseurs Odarsois pour partager leur passion.

Odars Pétanque Club (O.P.C) : tous les premiers mercredis du mois, concours sympathique sur le boudodrome Jean-Baptiste Laynet. Journée « challenges » le premier dimanche de septembre.

Echo Papillon développe des projets écologiques et solidaires. Préservation de la biodiversité, biens communs, liens, solidarité, écologie, développement durable, transition écologique.

Canapé Rouge : apprentissage, étude et représentations d'une pièce de théâtre chaque année.

LE FOYER RURAL

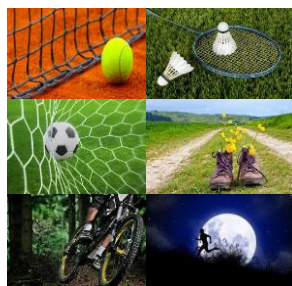


BONJOUR A TOUTES ET TOUS : l'année 2022-2023 a démarré avec le forum des associations (ouverture des adhésions de l'année), notre habituelle Assemblée Générale et le lancement du Téléthon. Ces moments de partages se sont renouvelés lors des Vœux 2023 !

Encore 3 dates à retenir :

- 11 mars 2023 : **FÊTE DE LA BIERE** (réservations à 9h le 11 février à la salle polyvalente)
- 26 mars 2023 : **TRAIL ODARSOIS**
- 01 juillet 2023 : **FÊTE DU SPORT**

L'Equipe du Foyer Rural **compte sur Vous Tous** pour continuer à faire vivre notre village, passer de bons moments ensemble et rejoindre les sections sportives et culturelles ([à tout moment de l'année ! foyeruralodars@gmail.com](mailto:foyeruralodars@gmail.com))



NOUS SOMMES A LA RECHERCHE DE BENEVOLES POUR ETRE SIGNALEURS SUR LE PARCOURS DU TRAIL OU AIDER A L'ACCUEIL DES PARTICIPANTS !!!

Contact : foyeruralodars@gmail.com ou odarsisrunning@gmail.com

Amicalement,
Gontran DUFFAU
Président du Foyer Rural



Bulletin d'Information Odarsois



FOYER RURAL ODARS

SAISON 2022/2023

Organisations	Dates	Horaires	Lieux
Inscriptions et adhésions Forum des Associations	Samedi 3 septembre 2022	10-12h - 14h-16h	Salle polyvalente
REPRISE DES ACTIVITES 2022 / 2023			
BADMINTON	Mercredi 7 septembre 2022	19h30 - 23h	Salle polyvalente
BADMINTON ENFANTS	Mardi 6 septembre 2022	17h30-18h30 (18h30-19h30)*	Salle polyvalente
FOOT EN SALLE	Jeudi 8 septembre 2022	20h30 - 22h30	Salle polyvalente
GYMNASTIQUE	Mardi 13 septembre 2022	18h30 - 19h30	1er étage de la maison des associations
LOISIRS CREATIFS	Mardi 6 septembre 2022 Mercredi 7 septembre 2022	14h - 18h 19h30 - 22h	Maison des Associations
P.P.G.	Lundi 19 septembre 2022	19h30 - 20h30	Salle polyvalente
PILATES	Lundi 12 septembre 2022 Jeudi 16 septembre 2022	(11h45-12h45)* 18h30 19h30	1er étage maison des associations /salle ronde
RANDONNEE PEDESTRE	Mardi matin Jeudi matin : 2fois/mois Jeudi a-midi : 2fois/mois	9h30-11h30 9h30-11h 30 13h30-17h30	Maison des Associations
STRONG	Mardi 13 septembre 2022	20h30 - 21h30	Salle polyvalente
TENNIS de TABLE	Mercredi 14 septembre 2022	17h30 - 19h30	Salle polyvalente
TENNIS ENFANTS	Jeudi 8 Septembre 2022	16h30-17h30 (17h30-18h30)*	Salle polyvalente
ZUMBA	Mardi 13 septembre 2022	19h30 - 20h30	Salle polyvalente
*sous réserve d'un nombre d'inscription suffisant			
MANIFESTATIONS 2022 / 2023			
ASSEMBLEE GENERALE	Samedi 15 octobre 2022	11h	Salle polyvalente
VOEUX DU FOYER RURAL	Samedi 14 janvier 2023	11h30	Salle polyvalente
INSCRIPTIONS FETE DE LA BIERE	Samedi 11 février 2023	9h00 - 12h00	Salle polyvalente
FETE DE LA BIERE	Samedi 11 mars 2023	20h	Salle polyvalente
TRAIL ODARSOIS	Dimanche 26 mars 2023	7h30	Salle polyvalente
FETE DES SPORTS	Samedi 1 juillet 2023	Toute la journée	Salle polyvalente



Bulletin d'Information Odarsois

LE COMITE DES FETES



Nous avons passé une fantastique soirée en votre compagnie lors de la soirée épicurienne du 27 janvier.

Vous avez été si nombreux à répondre présents que nous avons été victimes de notre succès côté restauration, heureusement le vin ne manquait pas.

Pour la prochaine édition nous serons prêts à vous recevoir comme il se doit, avec de nouvelles idées, une bonne ambiance et toujours plus de convivialité et de musique. Le groupe Jam Adrena nous a une nouvelle fois régalié les oreilles avec de nouveaux morceaux toujours aussi jazzy. Les générations se sont mélangées et cela jusqu'à tard dans la nuit dans une ambiance festive !

Nous n'avons qu'un seul mot à vous dire MERCI !!

Merci également à nos partenaires pour leurs soutiens.

Nous comptons sur votre présence aussi enjouée pour
la fête locale qui aura lieu les 3, 4 et 5 juin
au programme, de belles surprises pour les grands et les moins grands.

À très vite !

Les membres du CDF





Bulletin d'Information Odarsois

LES AMIS DU LAURAGAIS TOULOUSAIN

★ La canicule de cet été n'a pas empêché les esprits de fonctionner pour organiser **notre voyage dans le Tarn**. Toujours en covoiturage, avec seize participants. Ainsi, le 8 octobre, nous avons commencé par la visite de Castelnaud de Montmirail avec notre guide qui nous a suivis à l'Isle sur Tarn après un bon déjeuner.

La journée s'est terminée au château de Saint Gély au bord du Tarn où nous avons été accueillis par les propriétaires (visite inoubliable !). Quelle belle surprise en visitant ces villages bien restaurés, fleuris et pleins d'histoires.



★ Nous avons fêté le 25^{ème} anniversaire de l'association « les Amis du Lauragais Toulousain » le 21 octobre, autour d'un buffet campagnard, accompagnés de plus de soixante personnes. Monsieur le Maire Patrice Arséguet, le Président du Comité des Fêtes Pierre Garcia, le Président du Foyer Rural Gontrand Duffau, plusieurs membres d'associations du village et élus municipaux nous ont fait le plaisir de leur présence.

A cette occasion, nous avons présenté notre livret

« Odars au fil du temps »

toujours disponible auprès des membres du bureau de l'association.

Ce livret de quarante pages évoque, de châteaux en métairies et d'anecdotes en photos anciennes, l'histoire d'Odars à travers les souvenirs et le travail collectif effectué avec les anciens du village pendant deux ans, en 2021 et 2022. A notre plus grande satisfaction, notre livret a connu un vif succès.

★ Dans le cadre du Plan Tourisme initié par le Sicoval, les Amis du Lauragais Toulousain sont appelés à participer, grâce à leurs archives, à la **création des « randonnées patrimoine »**. Les bâtiments et les lieux présentant un intérêt historique seront répertoriés.

- Le lancement d'une application mobile de découverte du patrimoine d'Odars, au travers de la signalétique en place, offre une perspective complètement adaptée à la situation. Les contenus vont pouvoir être valorisés au mieux.
- L'application offrira par exemple de nouveaux itinéraires à la découverte de l'histoire du pastel et des Capitouls en lien avec les villages voisins, les trois châteaux d'Odars, l'agriculture, les commerces, les coutumes et les fêtes de village.

Le vide grenier aura lieu dimanche 19 mars
de 8h à 17h, dans la salle polyvalente.

Inscriptions vendredi 10 mars à 17h
à la maison des associations.





Bulletin d'Information Odarsois

ECHO PAPILLON

L'assemblée générale d'Echo Papillon qui s'est tenue le 7 octobre 2022 a confirmé nos objectifs, à savoir la préservation et la défense de la biodiversité (plantation de haies champêtres, recensement des arbres remarquables, établissement des trames verte, bleue et noire, mise en place de nichoirs, etc), le suivi d'un schéma de mobilité douce avec les instances. Elle a également conforté l'idée de mener seule, ou avec d'autres, des conférences, des débats, mettre en place des moments d'échanges et de partage. Echo papillon est membre du comité de travail de l'ABIC (Atlas de la Biodiversité Intercommunal). Elle est représentée par Magali Gerino.



Retour sur nos dernières activités :

- **Le mercredi 19 octobre**, dans le cadre de l'ABIC un « rendez-vous réussi avec nos amis les Arbres ». Balade botanique animée par



Charlotte Teyssiere d'Arbres et Paysages d'Autan et accompagnée par notre association : une quinzaine de personnes initiées à une lecture de paysage très détaillée. De leur côté, les enfants assis dans le sous-bois ont pu rêver avec les histoires extraordinaires de la conteuse Margo Santé.

- **Le samedi 14 janvier s'est tenu le troisième chantier de plantation** de haies (80 mètres linéaires) et d'arbres (8 au total dont fruitiers) autour de l'école et sous le soleil. La trentaine de participants s'est retrouvée dès 10h pelle à la main, afin de garnir les sillons préparés par les employés communaux. Les jeunes plans ont été sélectionnés par l'association Arbres et Paysages d'Autan. Un repas partagé a clôturé ce chantier avec petits et grands. Ce troisième chantier participatif fait suite aux deux précédents entre 2019 et 2021, conduits par Echo papillon en vue de la restauration de la biodiversité sur les communs.



Echo papillon tient à assumer **un rôle de veille** sur la préservation de la biodiversité sur notre territoire, surveillance des nichoirs, des haies champêtres et de toute problématique liée à l'environnement et la préservation de la biodiversité dont nous saisissons les citoyens ceci conformément à nos statuts. Nous avons décidé, avec 5 autres associations lauragaises oeuvrant pour la préservation de la biodiversité (Grains de Pollen, Graines de Demain, On Sème à Deyme, Coteaux pour la Planète, Locaterre), de mener des actions ensemble, sous le nom de « Terres Engagées ». La première a été la tenue d'un stand commun aux Randovalles / Campestre à Aureville les 17 et 18 septembre 2022.



Mobilité douce : Echo Papillon étant membre de la CMA et relais de 2P2R a participé aux différents

ateliers et réunions citoyens pour la mise en place d'un réseau de pistes cyclables sur notre territoire, réunion le 11 janvier a participé à l'atelier de concertation sur la révision du Schéma directeur cyclable - Zone Nord dont nous faisons partie..... **A suivre !**





Bulletin d'Information Odarsois

LOISIRS ENFANTS ODARS



L.E.O. est une association loi de 1901. Son but est de récolter des fonds pour aider au financement de matériel pour l'école ainsi que de participer aux frais des sorties et voyages scolaires. Depuis septembre 2022, nous avons proposé pour la première fois, un marché de Noël qui a été fort apprécié, avec notre incontournable vente de sapins de production locale.

Malheureusement, notre soirée médiévale prévue le 4 février n'a pas eu assez de participants pour être maintenue. Pour cette soirée, nous avons sollicité des spécialistes pour proposer une animation rappelant les banquets d'autrefois : combats de chevaliers, lancer de couteaux, danses médiévales et autres surprises... Nous vous invitons dès à présent à préparer vos costumes médiévaux pour être dans le thème de cet événement que nous vous reproposeons prochainement !!

Prochaine soirée, le 1^{er} avril 2023

et ce n'est pas un poisson d'avril, nous vous attendons nombreux.

Notre clap de fin sera la fête de l'école, le 23 juin

Et oui, c'est notre dernière année !

Tous les parents qui seraient intéressés pour reprendre le flambeau, sont les bienvenus.

Nous profitons de cet article pour remercier le Foyer Rural, le Comité des Fêtes et la Pétanque qui nous ont aidés par le prêt de matériel pendant ces deux années. Un grand MERCI à l'ALAE, à l'école et à tous les enfants pour les décorations lors de nos animations.

L'équipe L.E.O. Audrey, Charlaïne, Laurent, Sandra et Thierry

LE CANAPE ROUGE

2 heures de cours tous les vendredis soir à la Maison des Associations d'Odars

- **Pour prendre du plaisir à jouer** en intégrant les bases d'expression théâtrale.
- **Alternance de cours dirigés par un professeur** de théâtre et de cours libres (répétitions).
- **Travailler sa mémoire** et sa voix, se mettre dans la peau d'un personnage, lâcher prise et s'amuser !

Une nouvelle pièce de théâtre est en préparation !!!

Responsable de la section : Nathalie Hoenig, 06 26 94 95 38, courriel : nathalie.hoenig06@free.fr

Informations générales

Détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer d'influenza aviaire

Tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseaux d'agrément) est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux. Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration via le formulaire CERFA 15472*02. Ou alors, utilisez le formulaire en ligne.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R44627>



Bulletin d'Information Odarsois

Paroisse

Le secteur paroissial de Saint-Orens a fusionné avec celui de Castanet Tolosan. Le père Daniel Brouard est responsable de ce secteur.

Le nombre de prêtres n'a cependant pas augmenté. Pour les messes du dimanche, une fois par mois à 9h30, nous accueillons à Odars des prêtres et des séminaristes de tout le secteur.

Le secrétariat est ouvert à Saint-Orens :

- le lundi, mardi et vendredi de 10h à 12h
- le mercredi de 14h à 16h
- le jeudi soir de 17h à 19h.

Pour les mariages s'inscrire 1 an avant la date prévue, pour les baptêmes 3 mois avant.

Pour tout renseignement à Odars, merci de contacter :

- Éliane Deshayes : 06 85 05 73 60
- Jacques Decroix : 06 07 86 03 58

Stage de sensibilisation à la garde d'enfants à Escalquens

Du 27 février au 3 mars, l'Info Jeunes du Sicoval organise un stage de sensibilisation au baby-sitting pour 12 jeunes du territoire de 16 à 18 ans en partenariat avec la mairie d'Escalquens.

Au programme :

- **des activités interactives et ludiques** : atelier lecture enfantine, formation pour s'occuper des plus petits (0-3 ans), initiation aux gestes de premiers secours, législation, recherche de jobs et relation avec les parents,
- **des journées d'immersion** en crèche et en accueil de loisirs proches de leur domicile,
- **des apports d'outils** et de notions de base sur la garde d'enfants,
- **participation gratuite** en échange de quelques heures sur un événement jeunes du Sicoval.

Cette formation, organisée par l'Info Jeunes du Sicoval en lien avec des communes du territoire, est très enrichissante et valorisante sur un CV pour les 16-18 ans pour qui la garde d'enfant est un premier pas vers l'emploi !

Inscriptions : 05 61 75 10 04 ou 06 30 96 03 78 - information.jeunesse@sicoval.fr

En savoir plus : <https://www.sicoval.fr/actualites/stage-de-sensibilisation-a-la-garde-denfants/>

Renouveler sa carte d'identité ou son passeport

La mairie d'Odars n'est pas équipée d'une station biométrique. Aussi, nous ne sommes pas en mesure de nous occuper de ces demandes. Vous pouvez chercher un rendez-vous en utilisant le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Ce moteur est accessible à ce lien, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63715>

L'ANTS met à disposition un moteur de recherche vous permettant de trouver un rendez-vous dans une mairie équipée. Pour cela, vous devez :

- indiquer les dates de début et de fin de recherche,
- choisir la distance maximale de recherche (20, 40 ou 60 km),
- renseigner votre localisation,
- puis choisir le rendez-vous disponible qui vous convient le mieux.



Bulletin d'Information Odarsois

Si la mairie dans laquelle vous souhaitez déposer votre dossier n'a pas été encore référencée par le moteur de recherche, les mairies ci-dessous proposent la prise de rendez-vous :

- Toulouse** : le site permet de prendre rendez-vous dans les mairies de quartier,
<https://metropole.toulouse.fr/demarches/demander-ou-renouveler-une-carte-didentite>
Prendre rendez-vous par téléphone du lundi au vendredi au **05 31 22 90 00**
- Lanta** : <https://www.lanta.fr/passeport-biometrique/>
- Castanet** : <https://www.castanet-tolosan.fr/vos-demarches-administratives/pieces-d-identite/rendez-vous-en-ligne-passeport-et-carte-d-identite-624.html>
- Nailloux** : <https://www.nailloux.org/index.php/accueil/infos-pratiques/demarches-administratives-2#demande-de-carte-nationale-d-identit%C3%A9-et-passeport>
- Balma** : <https://mairie-balma.fr/toutes-mes-demarches/les-demarches-administratives/carte-nationale-didentite/>
- Villefranche de Lauragais** : <https://www.mairie-villefranchedelauragais.fr/formalites-administratives/carte-nationale-didentite-et-passeport/>
- Montgiscard** : <https://ville-montgiscard.fr/videos/carte-identite-et-passeport-biometrique-titres-securises-sur-rendez-vous-en-mairie-de-montgiscard/>
- D'autres mairies** proposent ce service, nous vous proposons les plus proches d'Odars.

Attention : de nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous. Et surtout, préparez votre dossier à l'avance en utilisant le site « Démarches en ligne » de l'ANTS.
<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Politique agro-écologique du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Réduire la pression sur les écosystèmes et répondre à l'évolution de la consommation et des consommateurs doit conduire à changer de référentiel au niveau des pratiques agricoles en favorisant l'agro-écologie et la protection de la biodiversité. Face à l'urgence climatique, il nous faut agir vite et fort. Dans ce contexte, le Conseil Départemental priorise des actions concrètes pour accompagner les filières agricoles haut-garonnaises dans la réponse aux enjeux majeurs du climat et de la transition écologique. L'action du département 2023-2027 s'articulera autour de trois axes stratégiques :

- pour une transition vers des pratiques agro-écologique favorisant une agriculture plus résiliente face aux changements climatiques,
- pour un service de proximité permettant une réelle prise en compte de l'humain et une solidarité territoriale renforcée,
- pour une alimentation de qualité et de proximité, accessible au plus grand nombre.

Le Sicoval rénove sa facture d'eau pour plus de simplicité

La facturation de l'eau évolue en 2023. Pour répondre aux attentes des usagers d'une facture plus lisible et plus proche de la relève, le principe du « relevé-facturé » entrera en vigueur dès janvier 2023 pour toutes les communes du Sicoval. Le système du relevé-facturé va permettre de réduire à 3 mois maximum le délai entre la relève de la consommation d'eau et la réception de la facture, qui pouvait atteindre jusqu'à 12 mois pour certaines communes.

Les avantages :

- une facture plus claire et simplifiée,
- la fin des relèves estimées pour certains usagers,
- une meilleure gestion de la consommation d'eau.



Bulletin d'Information Odarsois

Cette évolution nécessite la régularisation de la consommation relevée en 2022. Afin d'en limiter l'impact financier, son paiement sera par défaut échelonné sur 3 ans, de 2023 à 2025. Un courrier informant du montant de la régularisation et des modalités de facturation sera adressé aux usagers un mois avant la première facture 2023.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.sicoval.fr / Habiter / Eau et Assainissement. L'eau est une ressource précieuse. La volonté du Sicoval est de garantir dans les années à venir une distribution de l'eau en qualité et quantité, pour tous, tout en protégeant ses capacités d'approvisionnement.

Evolution de la facture d'eau pour vous accompagner dans vos démarches

Service Relation Usagers

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (fermeture à 17h le vendredi)
au 05 31 84 27 01 – relation.usagers@sicoval.fr

- sur rendez-vous à l'Astel, Parc de la Balme à Belberaud

Site internet www.sicoval.fr / Habiter / Eau et Assainissement

- Comprendre la rénovation de la facture eau en vidéo
- Consulter notre foire aux questions
- Evaluer les montants de vos prochaines factures grâce au simulateur en ligne
- Mettre en place la mensualisation de vos factures
- Tout connaître sur l'eau et l'assainissement



Le Conseil Départemental vous aide

Energie trop chère ? Rénovation lourde ? Logement inadapté à l'âge ou au handicap ? Humidité ? Le Conseil Départemental, en partenariat avec Renov' Occitanie et France Renov' a mis en place des espaces conseil énergie habitat pour bien définir vos besoins de travaux, trouver les artisans locaux qualifiés, ou encore identifier et mobiliser les aides techniques et financières possibles.

<https://www.haute-garonne.fr/service/renovation-haute-garonne>

Etre accompagné dans le cadre du PIG (Amélioration de l'habitat privé) : le Sicoval a mis en place, en partenariat avec l'Anah, un Programme d'Intérêt Général (PIG) destiné à accompagner et financer les propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs dans les travaux d'amélioration de leurs logements anciens de plus de 15 ans. Trois thématiques :

- lutte contre la précarité énergétique,
- adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap,
- lutte contre l'habitat indigne.

Si vous êtes éligible au programme, vous bénéficierez d'un accompagnement technique et administratif gratuits par le bureau d'étude :

- aide dans la définition de votre projet,
- mobilisation de toutes les subventions auxquelles vous avez droit,
- aide dans la recherche de financements, de prêts bonifiés...

Pour bénéficier de ces subventions, ne commencez pas les travaux avant l'accord des financeurs.

Si vous êtes propriétaire d'un logement situé sur le territoire du Sicoval et si vous prévoyez de réaliser des travaux d'amélioration, vous pouvez contacter « Expertises et Patrimoine », le bureau d'études missionné par le Sicoval, au 05 81 30 00 77 ou accueil@expertises-patrimoine.com.

<https://www.sicoval.fr/piq-sicoval-ameliorer-le-confort-de-votre-logement/>



La presse parle d'Odars

19/10/2022, les 25 ans des amis du Lauragais



26/10/2022, le foyer rural se dote d'un nouveau président honoraire



30/11/2022, le parcours incroyable du nouveau conseiller départemental, un ancien maçon



12/01/2023, un début d'année optimiste pour le Conseil Municipal



19/01/2023 Foyer rural : après une période difficile, "l'avenir ne pourra être que meilleur !



* Source La dépêche du midi



Bulletin d'Information Odarsois

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales à la mairie ou en ligne

Il est possible de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant le jour du scrutin.

Pensez à vérifier que vous êtes bien inscrits sur les listes électorales.

Le site <https://www.service-public.fr> vous permet de vérifier si vous êtes inscrits et dans quel bureau de vote.

À fin décembre 2022, Odars compte 939 habitants

La poste de Montgiscard a fermé le 30 juin 2022

La poste nous informe que les colis et les recommandés seront à retirer au pick up (tabac presse) de Montgiscard,

Services disponibles : Achats en magasin · Retrait en magasin

Adresse : 5 Pl. de l'Esplanade, 31450 Montgiscard

Horaires :

lundi 07:30–12:30, 14:30–19:00
mardi 07:30–12:30, 14:30–19:00
mercredi 07:30–12:30, 14:30–19:00
jeudi 07:30–12:30, 14:30–19:00
vendredi 07:30–12:30, 14:30–19:00
samedi 08:00–12:30, 15:00–19:00
dimanche 08:30–12:30

Le recensement est obligatoire,

pensez à vous faire recenser. Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat s'ils résident à l'étranger, ou en ligne.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre anniversaire. La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une **attestation de recensement**.

Etat Civil 2022

Décès

– LAYNET Gilbert, Francis le 09/11/22

Mariage

– BERUD Michel et NERBUSSON
Manuella le 30/09/22

Naissance

– Emma, Véronique, Marlène REY
BEZOMBES née le 30/11/22
– Macéo, Lluís, Xavi FONS né le 22/10/22

Horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie :

lundi	8h30 - 12h30
mardi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 19h00
mercredi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h00
jeudi	8h30 - 11h30
vendredi	8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h00

Nous vous rappelons
que la version numérique est disponible
sur notre site internet officiel
<http://www.odars.fr>
et sur Facebook "Odars et vous"

Téléphone : 05 62 71 71 40



Bulletin d'Information Oudartois

